



Commune  
de MERTERT

KlimaPakt

www.klimapakt.lu

## PROCEDURE DE COMMODO ET INCOMMODO

### AVIS D'AUTORISATION

En exécution des dispositions de l'article 16 § 5 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté de Madame la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable** N° 3/18/0301 du 18 novembre 2019

**Eifel-Haus s.à.r.l. a reçu l'autorisation pour la construction d'un complexe d'immeubles mixtes avec souterrains situé à l'adresse rue St. Martin à Wasserbillig sur les parcelles inscrites au cadastre de la Commune de Mertert, section B de Wasserbillig, sous les numéros 712/4351 et 713/4352.**

Conformément à l'article 19 de la même loi, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans le délai de 40 (quarante) jours, délai qui commence à courir à dater du jour de la notification de la décision. Pendant ce délai, le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale à Wasserbillig.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'avis ci-dessus a été dûment publié et affiché à partir de ce jour pour une période de 40 jours (► 20 mai 2020 inclus).

Wasserbillig, le 10 avril 2020

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,